

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 AOUT 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Communication : Prime COVID 19

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 joint à la présente note explicative de synthèse.

ORDRE DU JOUR

1. Conseil municipal – Détermination des indemnités de fonction des élus (Rapporteur : Madame le Maire)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 29 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet compte 4234 habitants et se trouve dans la tranche des communes comprises entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de 4234 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4234 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal est invité à prendre les décisions suivantes :

Article 1^{er} : Le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique calculé comme suit :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 3500 à 9999 habitants	Taux maximal autorisé en % de l'Indice Brut Terminal l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Indemnité du Maire	55%
Indemnités des adjoints	22%*8=176%
Total de l'enveloppe globale autorisée	231%

Article 2 : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Maire	52%
8 Adjointes	18%
Conseillers municipaux délégués	5%

Article 3 : Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus compte tenu du renouvellement général des conseillers municipaux. Le détail des attributions individuelles étant précisé dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse,

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal.

2. Formation des élus – Adoption d'un budget formation (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)

Monsieur SWITZER informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Il précise que, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Aussi,

Vu l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 99 de la Loi relative à la démocratie de proximité,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre de la façon qui suit :

- ***La Commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,***
 - ***Elle ne compensera pas la perte de revenu des élus,***
 - ***Le montant des dépenses de formation sera fixé, à 1.500€ pour l'année 2020 (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus),***
 - ***Madame le Maire sera chargée de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :***
- ✓ ***Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :***
- ***Les fondamentaux de l'action publique locale,***
 - ***Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.***

✓ *De plus, l'article L.2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.*

✓ *Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année à Madame le Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.*

✓ *Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.*

✓ *Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.*

3. Exonération totale des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillait jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de soutenir ces commerces ;

Considérant la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous détaillée, et les montants d'exonération correspondants ;

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MONTANT ANNUEL	MONTANT DE L'EXONERATION
BAR-TABAC « CHEZ LIZA »	540,00€	540,00€
BOUCHERIE- TRAITEUR DE LA FONTAINE	130,00€	130,00€
RESTAURANT « LA TABLES DES BAOUS »	289,00€	289,00€
RESTAURANT « LE BIVOUAC »	706,00€	706,00€
RESTAURANT « LE SAINTE BARBE »	980,00€	980,00€
PIZZAS DES BAOUS	1 200,00€	1 200,00€
SUPERETTE « VIVAL »	166,00€	166,00€
ECAILLER (M. GIMENEZ)	180,00€	180,00€
TOTAL	4 191,00€	4 191,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'adopter l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2020 ;*
- *D'ajuster les recettes du budget 2020 en conséquence soit – 4 191,00€ au compte 70323.*

4. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

ROLE DE LA COMMISSION :

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale ;
- Participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Aussi,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.04.07-01 en date du 4 juillet 2020, relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de 32 contribuables, remplissant les conditions précisées ci-dessus parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le conseil municipal est donc invité à approuver la liste de présentation suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M	SWITZER	Henri	09/07/1954	60 rue du Bas de Ville	Taxe foncière + Taxe Habitation
2	Mme	PIETRAVALLE	Florence	23/11/1981	127 Chemin de la Billoire	Taxe Habitation
3	M	DEY	Frédéric	30/01/1954	409 Chemin des Trigands	Taxe foncière + Taxe Habitation
4	Mme	MARGUERETTAZ	Claude	15/10/1952	800 ch de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
5	M	VAN DINGENEN	Thierry	23/06/1978	410 Chemin des Trigands - Lot Clos du Baou n°1	Taxe foncière + Taxe Habitation
6	Mme	LEGAL-ROUGER	Céline	26/07/1981	950 Chemin de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
7	M	RANDAZZO	François	25/06/1973	215 Chemin de Saint Eloi	Taxe foncière + Taxe Habitation
8	M	DONZEAU	Sébastien	20/04/1976	132 Chemin du Clos	Taxe Habitation
9	Mme	BOTTINI	Nadège	31/12/1985	310 Ancienne Route de La Gaude	Taxe foncière + Taxe Habitation
10	M	VIRELLO	Alain	28/07/1968	101 Rue Saint Jean Baptiste	Taxe foncière + Taxe Habitation
11	M	MARGUERETTAZ	Gérard	16/12/1948	800 ch de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
12	Mme	PICARD	Béatrice	18/03/1966	2 Ruelle du Queirard	Taxe foncière + Taxe Habitation
13	M	BOUCHAUD	Pierre- Louis	19/05/1978	55 Chemin du Château	Taxe Habitation
14	Mme	DUVAL- DESCHAMPS	Anne Marie	11/04/1966	35 ch du Baou	Taxe foncière + Taxe Habitation
15	M	DICKSON	William	05/06/1945	75 Chemin de l'Ancienne Gare	Taxe foncière + Taxe Habitation
16	M	MERCURI	François	01/11/1952	Impasse des Fraisiers	Taxe foncière
17	Mme	RICHAUD	Nathalie	18/06/1965	703 Chemin de Provence - 17 Hameau du Plan	Taxe foncière + Taxe Habitation
18	M	GODEFROY	Alain	02/05/1956	8 Hameau de St Estève	Taxe foncière + Taxe Habitation
19	Mme	PIZZOL	Nelly	14/10/1977	153 Chemin du Clos - Bât B	Taxe foncière + Taxe Habitation
20	M	ROUGER	Thomas	18/05/1981	950 Chemin de la Billoire	Taxe foncière + Taxe Habitation
21	Mme	VIRELLO	Hélène	20/06/1972	101 Rue Saint Jean Baptiste	Taxe foncière + Taxe Habitation
22	Mme	DEY	Marie- Christiane	03/09/1958	409 Chemin des Trigands	Taxe foncière + Taxe Habitation

23	Mme	MONNET	Elise	10/06/1986	1750 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
24	M	ELLEON	Laurent	03/04/1972	300 Chemin du Parriaou	Taxe foncière + Taxe Habitation
25	M	JAPART	Guillaume	03/11/1985	1750 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
26	M	RASSE	Denis	08/11/1960	800 Chemin des Sausses	Taxe foncière
27	Mme	MICHON	Marceline	24/06/1953	902 Route de Gattières	Taxe Habitation
28	M	SALMON	Bruno	24/12/1957	118 Chemin des Collets	Taxe foncière + Taxe Habitation
29	Mme	ROLLANT	Marie-Christine	25/11/1960	1580 RM 18	Taxe foncière + Taxe Habitation
30	M	BORFIGA	Gilbert	12/02/1950	2470 RM 18	Taxe foncière + Taxe Habitation
31	Mme	PREAU	Isabelle	25/05/1967	2078 Chemin de Provence	Taxe foncière + Taxe Habitation
32	M	SOETENS	Denis	31/01/1970	40 Chemin des Camps	Taxe foncière + Taxe Habitation

Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des finances.

5. Vente de terrains communaux – Parcelle AO131 (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur DEY rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 9 septembre 2019 avait approuvé la vente de la parcelle AO131 aux consorts NIKOLIC au prix de 10.500,00 euros auquel devaient se rajouter les frais d'acte administratif.

Toutefois, les consorts NIKOLIC ayant vendu leur parcelle AO132 à Monsieur BERTI, ce dernier a fait connaître son souhait d'acquérir en lieu et place de ces derniers la parcelle AO131.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriels de Monsieur BERTI par lesquels ce dernier nous informe de sa volonté d'acquérir la parcelle AO131 en lieu et place des consorts NIKOLIC,

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 17 avril 2019 pour la vente de terrains communaux,

Considérant que la parcelle AO 131 d'une superficie de 140m² a été intégrée de plein droit au domaine privé communal par acte administratif en date du 1^{er} juin 2018,

Considérant que cette parcelle ne présente pas un intérêt communal particulier,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver la vente de la parcelle AO131 d'une superficie de 140m² à Monsieur BERTI en lieu et place des consorts NIKOLIC au prix de 10.500,00 euros auquel se rajouteront les frais d'acte administratif,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**6. Réouverture du chemin piétonnier opération « Les Balcons du Baous » -
Approbation d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire et
précaire entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet
(Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)**

Monsieur SWITZER rappelle que la commune de Saint-Jeannet par acte notarié en date du 16 décembre 2016 a vendu la parcelle AC157 à la société HABITAT 06 pour y réaliser le projet des « Balcons du Baou. »

Il précise également qu'une division de l'assiette foncière globale du projet a été réalisée afin de créer plusieurs lots, chacun correspondant à l'une des entités du programme (logements, locatifs sociaux, logements en accession sociale, stationnements, voie d'accès cheminement piéton et leurs abords).

Etant ainsi précisé que :

- Le lot numéro 2, correspondant à l'emprise du cheminement piétonnier permettant aux usagers de rejoindre depuis le Chemin de la Tourraque la Rue du Vallon est destiné à être cédé à la commune de SAINT JEANNET, moyennant l'EURO symbolique,
- Le lot numéro 3 doit être divisé en deux nouveaux numéros de lots, le premier qui sera constitué d'une parcelle cadastrée section AC numéro 766 et le second qui sera cadastré section AC numéro 765, lesquelles seront issues de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 752, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur LUGHERINI, Géomètre expert à CONTES, le 8 Juin 2020 dont une copie est ci jointe.

La parcelle cadastrée section AC numéro 766 doit également être cédée à la Commune de SAINT JEANNET moyennant l'EURO symbolique.

Un modificatif à l'acte contenant statuts de l'Association Syndicale Libre et cahier des charges de l'ensemble immobilier devra être établi par Maître BERTAGNA, Notaire à BEAUSOLEIL.

- Des servitudes de passage devront en outre être consenties comme décrites dans la convention ci-jointe,

Afin de permettre la réouverture du chemin piétonnier à la population dans les meilleurs délais et dans l'attente que toutes les conditions de la cession des parcelles susvisées soient réunies il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ci-jointe portant autorisation d'occupation temporaire et précaire des parcelles entre HABITAT 06 et la Commune de Saint-Jeannet.

**7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) : Néant.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement d'un agent indisponible) du 17 au 31 août 2020 : 36 vacations de 2h.

Levée de séance.

Questions diverses.